



La contestation d'un contrat : le droit de la preuve

Par **camilleb**, le **10/12/2012** à **21:17**

bonjour Une question me dérange. En effet si des amis conclut un contrats devant un ami commun qui est une reconnaissance de dette à régler dans un délai de six mois. Cependant après les six mois le créancier conteste ce contrat en mentionnant que le débiteur n'a pas prêté toute la somme et que la reconnaissance de dette a été falsifié. Que doit faire le débiteur ?

Dans ces conditions c'est à celui qui conteste le contrat de prouver sa falsification par tous les moyens qu'il veut mais ici il ne semble que seul l'ami temoin peut témoigner mais imaginons que cet ami commun mente en faveur du créancier le débiteur ne peut alors rien faire ?

Je ne vois pas comment la situation peut etre réglée ... Merci